



Conseil économique et social

Distr. limitée
26 juillet 2011
Français
Original : anglais

Session de fond de 2011

Genève, 4-29 juillet 2011

Point 6 a) de l'ordre du jour

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies : suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Allemagne, Argentine*, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie**, Canada, Chypre**, Croatie**, Danemark**, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce**, Hongrie, Israël**, Italie, Lettonie, Lituanie**, Luxembourg**, Malte, Norvège, Pays-Bas**, Pologne**, Portugal**, République tchèque**, Roumanie**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie**, Suède** et Ukraine : projet de résolution**

Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi

Le Conseil économique et social,

Se déclarant extrêmement préoccupé par les graves conséquences, en particulier sur le développement, que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, constatant que la croissance mondiale reprend et qu'il est nécessaire de soutenir cette reprise, qui reste fragile et inégale, et soulignant la nécessité de continuer à remédier aux problèmes et déséquilibres systémiques,

Notant que le chômage et le sous-emploi continuent d'être élevés dans bon nombre de pays et touchent en particulier les jeunes générations,

Conscient qu'il est nécessaire de promouvoir une croissance économique durable, partagée et équitable qui crée des emplois, permette d'éliminer la pauvreté, favorise le développement durable et renforce la cohésion sociale,

Rappelant le Document final adopté par la Conférence des Nations Unies sur

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

** Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.



la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement¹,

Rappelant également le Pacte mondial pour l'emploi adopté par l'Organisation internationale du Travail le 19 juin 2009, qui vise à promouvoir une sortie de crise créatrice d'emplois et une croissance durable,

Rappelant en outre ses résolutions intitulées « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi », adoptées en 2009 et 2010²,

Rappelant qu'il a décidé que le thème de l'examen ministériel annuel de 2012 serait la promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Surmonter la crise économique et financière mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi »³;

2. *Réaffirme* que le Pacte mondial pour l'emploi offre un cadre général dans lequel chaque pays peut arrêter un train de mesures adapté à sa situation et à ses priorités propres et encourage les États Membres à continuer de promouvoir et tirer pleinement parti du Pacte et de mettre en œuvre les orientations politiques y énoncées;

3. *Réaffirme également* que, pour donner effet aux recommandations et orientations du Pacte mondial pour l'emploi, il faut envisager d'assurer un financement et de renforcer les capacités et que les pays les moins avancés, les pays en développement et les pays en transition qui n'ont pas la marge de manœuvre budgétaire voulue pour adopter des politiques de relance face à la crise nécessitent un soutien particulier, et invite les pays donateurs, les institutions multilatérales et les autres partenaires de développement à envisager de fournir un financement, y compris les ressources de crise existantes, en vue de la mise en œuvre de ces recommandations et orientations;

4. *Est conscient* qu'il est nécessaire de respecter, de promouvoir et d'appliquer de manière universelle les principes et droits fondamentaux au travail, conformément à la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail;

5. *Est également conscient* qu'il faut promouvoir et assurer à tout le moins une protection sociale de base pour que le travail décent devienne une réalité et des planchers de protection sociale définis à l'échelle nationale dans tous les pays conformément aux priorités et à la situation desdits pays;

6. *Salue* les efforts entrepris par les institutions financières internationales et autres organisations compétentes, ainsi que les organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement, pour intégrer dans leurs activités les mesures mentionnées dans le Pacte mondial pour l'emploi;

7. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions spécialisées, de continuer, par le biais de leurs mécanismes de décision appropriés, à tenir compte du Pacte mondial pour l'emploi dans leurs politiques et programmes, et

¹ Résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolutions 2009/5 et 2010/25.

³ E/2011/92.

les invite à intégrer, selon que de besoin, des informations sur les progrès réalisés à ce jour dans les rapports qu'ils établissent périodiquement;

8. *Réaffirme* que la mise en œuvre des programmes figurant dans le Pacte mondial pour l'emploi exige une cohérence des politiques et une coordination internationale;

9. *Prie* le Secrétaire général d'évaluer et d'examiner, en coordination avec l'Organisation internationale du Travail, les investissements et les stratégies favorisant la création d'emplois et de lui faire rapport à sa session de fond de 2012, afin de faciliter la création d'emplois et de promouvoir une croissance durable, partagée et équitable;

10. *Prie également* le Secrétaire général, dans le rapport qu'il présentera lors de l'examen ministériel annuel que tiendra le Conseil à sa session de fond de 2012, de rendre compte à ce dernier de la suite que les organismes des Nations Unies auront donnée au Pacte mondial pour l'emploi ainsi que des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution;

11. *Encourage* le Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination de réfléchir à de nouvelles mesures susceptibles de renforcer à l'échelle du système la cohérence des politiques suivies aux fins de la création d'emplois décents et d'une croissance durable, partagée et équitable.